





# CRÉER VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT

Vous pouvez le faire en ligne sur :  
**[demande-logement-social.gouv.fr](http://demande-logement-social.gouv.fr)**  
ou auprès d'un service logement  
de votre commune ou d'un guichet  
enregistreur.



Les justificatifs obligatoires à minima :

- Pièces d'identité ou titre de séjour
- Avis d'imposition de l'année N -2

Pensez à justifier les éléments de votre situation qui vous seront demandés pour l'instruction de votre dossier, même si ce n'est pas obligatoire pour créer votre demande : justificatif de domicile, bulletin de salaire, livret de famille...



N'oubliez pas de mettre à jour votre dossier en cas de changement de situation.

**La demande est valable un an et doit être renouvelée à sa date anniversaire.**

→ La connaissance du marché de l'habitat, des critères, les processus d'instruction étant assez techniques et complexes, mieux vaut vous faire accompagner dans ces démarches.

- Service logement des communes
- Agences d'Action Logement
- Votre CSE



# SOLLICITER LES RÉSERVATAIRES DE LOGEMENT

Si les bailleurs sociaux sont propriétaires et gestionnaires du parc de logements, les logements sont réservés par ceux ayant participé au financement.



Chaque réservataire agit en faveur d'un public spécifique.

- **L'État**

Les publics Dalo et prioritaires (95%) et les agents de la fonction publique d'État (5%) via la plateforme Balae.

- **Les collectivités territoriales**

Les personnes justifiant d'une attache sur la commune (y habiter, y travailler ou avoir des enfants scolarisés).

- **Action Logement**

Salariés du secteur privé des entreprises adhérentes via [al-in.fr](http://al-in.fr)

**En fonction de votre situation, sollicitez le réservataire dont vous dépendez.**

Cependant, rien ne vous interdit de postuler auprès de plusieurs réservataires (exemple : votre commune et Action Logement). Cela augmentera vos chances.

→ Action Logement propose la « location choisie » en mettant en ligne ses offres de logement.

Dans ce cas, c'est à vous de postuler en vous inscrivant sur leur site : [al-in.fr](http://al-in.fr)

3.



## SUIVRE LE PROCESSUS D'ATTRIBUTION

Vous avez reçu une offre  
de logement et vous avez  
été retenu ?

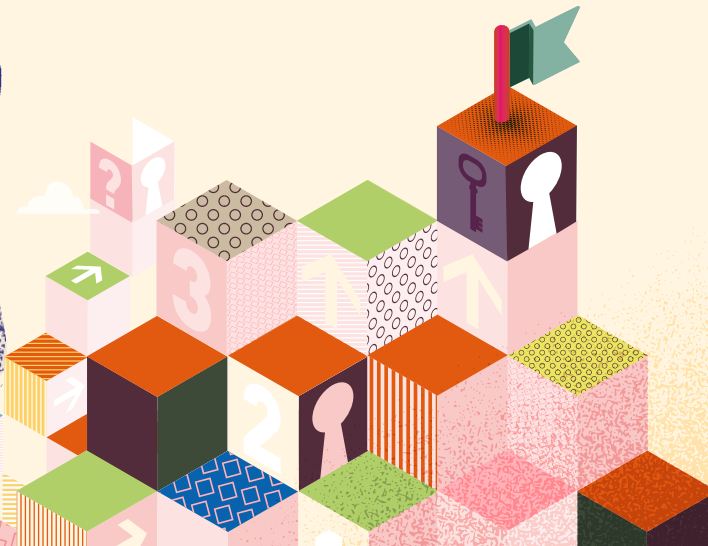
Une **visite du logement** vous sera proposée pour confirmer votre intérêt.

Si oui, votre dossier devra passer en commission d'attribution locative (CAL) ainsi que 2 autres candidatures.

Il est impératif alors que votre dossier soit à jour avec le maximum d'informations et d'attestations.

En fonction des autres dossiers, il se peut que votre dossier ne soit pas sélectionné.

Ne vous découragez pas, car en cas de non-attribution, de nouvelles offres pourront vous être proposées.



### 3 PRINCIPAUX CRITÈRES D'ATTRIBUTION

#### ● Un critère de ressources (autrement appelé un plafond)

L'attribution du type de logement (PLAI, PLUS ou PLS) est déterminée en fonction des ressources du ménage, sur la base du revenu fiscal de référence de l'année N-2 et de la composition du ménage.



Certaines situations (jeune ménage, handicap) vous permettent de bénéficier d'une bonification.

#### ● Condition de ressources

Le ménage doit disposer de ressources mensuelles équivalentes à environ trois fois le montant du loyer.

Sont pris en compte les salaires, les prestations de la CAF ou de la CPAM, ainsi que les pensions alimentaires.

Une estimation de l'aide personnalisée au logement (APL) est également intégrée dans l'évaluation.

#### ● Composition familiale adaptée à la taille du logement

Le logement doit correspondre à la composition de votre foyer.

En règle générale, vous pouvez prétendre à un logement disposant d'un nombre de pièces égal au nombre de personnes à loger, plus une pièce supplémentaire.

Exemples :

une personne seule → T1 ou T2 ;

un couple → T2 ou T3.

### CRITÈRES DE PRIORITÉ

#### ● Le Dallo (droit au logement opposable)

En cas d'absence prolongée de proposition de logement, ou dans certaines situations (logement insalubre, risque d'expulsion), un demandeur peut saisir la commission de médiation pour être reconnu prioritaire au titre du Dallo.

La demande peut être déposée auprès d'un centre social ou en ligne sur :

**dalo-daho-ile-de-france.  
developpement-durable.gouv.fr**

● **L'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitat définit 14 situations d'urgence** donnant droit à une priorité. Si vous êtes concerné, il est important de le justifier par une attestation (certificat d'insalubrité, rapport social, dépôt de plainte, etc.).

### LES LOGEMENTS TEMPORAIRES

En cas d'urgence, pensez aux résidences temporaires :

- Résidences sociales
- Résidences jeunes actifs
- Résidences pour salariés en mobilité

## VOTRE CONTACT LOCAL



[ile-de-france.cfdt.fr](http://ile-de-france.cfdt.fr)

